

Comité syndical du 7 avril 2017

DELIBERATION N° 17-012

Objet : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016

Le sept avril deux mille dix-sept à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
06 MARS 2017	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
24 AVR. 2017	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
Publication ou notification :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Sont excusés et suppléés :

24 AVR. 2017	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France a été suppléé par Mme Christiane AKNOUCHE
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. Marcel BOYER
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a été suppléé par M. Bernard TAILLY

A donné pouvoir :

	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat mixte Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu l'article D. 3342-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport n°17-012,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion 2016 du payeur départemental ;

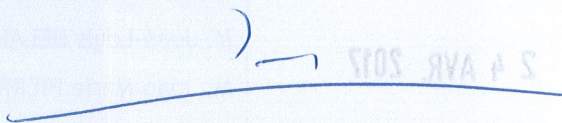
ADOpte le compte administratif 2016 de l'ordonnateur ;

DONNE ACTE au Président de la présentation du compte de gestion de l'exercice 2016, produit par le Payeur Départemental conformément à l'article D. 3342-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

ARRETE définitivement les comptes du Syndicat en approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 après avoir constaté la conformité de ses écritures avec les comptes de gestion, en application de l'article L. 1612-12 du CGCT.

Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique

Le Président


Monsieur Pierre-Édouard EON

